

Convention de Partenariat 2026-2030
Aurillac Agglomération
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

Aurillac Agglomération, sise 3 place des Carmes — CS 80501 - 15005 AURILLAC Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment mandaté à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Ci-après dénommé le Département,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal, représenté par son Président Monsieur René COUDOUEL - Siège Maison Départementale des Sports, 130, avenue du Général Leclerc - 15000 AURILLAC,

Ci-après dénommé le CDRP,

CONTEXTE :

Considérant qu'au titre de sa compétence tourisme, Aurillac Agglomération est compétente en matière d'entretien de chemins de randonnée dès lors qu'ils sont reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil.

Le CDRP du Cantal a pour objet, en tant que représentant de la Fédération Française de la Randonnée (FFR), le développement de la randonnée pédestre dans le Cantal, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le CDRP inscrit notamment ses actions dans le cadre du plan fédéral national 2021 - 2028 dont l'ambition est « Marcher, tous, tout le temps, partout ! »

Il assure notamment la gestion des itinéraires appelés GR®* homologués par la FFR et est habilité par cette dernière à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisages GR® que la Fédération a déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Il dispose d'un réseau de baliseurs bénévoles expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage.

Il contribue, en accord avec le Département, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la randonnée, à la valorisation de l'itinérance par la création, la réhabilitation et l'entretien des GR®.

* GR® : Itinéraires de Grande Randonnée

* GRP® : Itinéraires de Grande Randonnée de Pays

➤ **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, en lien avec le projet de territoire 2021-2026, de définir les engagements réciproques des signataires et en particulier le rôle du CDRP du Cantal dans la mise en œuvre de l'itinérance sur le territoire d'Aurillac Agglo, le réseau des GR® inscrits ou en cours d'inscription sur le PDIPR.

La randonnée étant l'activité de pleine nature la plus pratiquée par les cantaliens et les touristes, un niveau de qualité constant de l'infrastructure existante est à rechercher et à prioriser.

➤ **Article 2 : LES MISSIONS DU CDRP DU CANTAL**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cantal s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- a) Chemins Grande Randonnée GR®
 - Le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage de la FFR ainsi que l'entretien léger des itinéraires des GR® balisés sur le territoire d'Aurillac Agglomération. Le comité fait remonter toute remarque concernant un dysfonctionnement rencontré sur les divers GR®.
- b) Pratiques diverses
 - Création de balades à roulettes (balades visant un public à mobilité réduite ou familial) sur l'ensemble du territoire.
- c) Animation - Communication
 - Assurer la promotion d'Aurillac Agglo dans ses diverses actions et manifestations (topoguides, presse, fête de la randonnée...)
- d) Formations
 - Soutenir la formation des animateurs des clubs affiliés.

➤ **Article 3 - Engagements d'Aurillac Agglomération**

Aurillac Agglomération s'engage à :

Promouvoir et communiquer sur les actions mises en place par le CRPD du Cantal dans le cadre du partenariat, sur tous les outils de communication dont elle dispose.

➤ **Article 4 - Modalités financières**

Aurillac Agglomération s'engage à soutenir financièrement la mise en place des actions, objet de la présente convention, pour un montant total de 5 000 €, soit 1 000 € par année.

Le paiement sera effectué par virement administratif sur le compte du CRPD du Cantal, chaque année sur production du compte rendu de l'assemblée générale et du bilan financier certifiés par le président du CDRP.

La convention prévoit une participation forfaitaire de 1000 €. Toutes les actions listées dans la convention feront l'objet de devis complémentaires, validés par les deux parties avant toute mise en œuvre.

➤ **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet en 2026 et se termine le 31 décembre 2030.

Dans les six mois précédant sa date d'expiration, les parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin de définir les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord, en excluant toute reconduction tacite.

➤ **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

➤ **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements des parties à la convention ou pour tout motif d'intérêt général, Aurillac Agglomération et le CRPD du Cantal se réservent le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

➤ **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Aurillac en deux exemplaires, le

Le Président d'Aurillac Agglomération

Le Président du CDRP du Cantal

Pierre MATHONIER

René COUDOUEL